

Règlement d'examen des réclamations et litiges

Droits de consignation

Annexe 1

adoption : CA 18-19/03/2017
entrée en vigueur : 01/09/2017
validité : permanente
secteur : Animation d'équipe et
administration
remplace : Chapitre 07.01A1-2022/1
nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. DROITS DE CONSIGNATION

- Les montants des droits de consignation résumés dans le tableau ci-dessous sont fixés chaque année par l'Assemblée générale fédérale.

1.1. Origine du litige : régional

- Première instance (commission régionale) : 86 €
- Appel (commission fédérale d'appel) : 342 €

1.2. Origine du litige : national

- Première instance (commission nationale des réclamations et litiges) 170 €
- Appel (commission fédérale d'appel) : 342 €

1.3. Origine du litige : outre-mer

- Première instance (commission régionale) : 86 €
- Appel (commission fédérale d'appel) : 342 €